

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 10 Septembre 2020 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	4

Date de la convocation
4 Septembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/09/2020

et publication le 21/09/2020

PRESENTS : Sandra le Nouvel — Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Evelyne Minier – Alain Cupcic – Sylvien Steunou - Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Hervé Gicquel – Martine Bou-Anich – Pierrick Pustoc'h - Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot - Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Raymond Géléoc – Christophe Jagu – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot - Catherine Boudiaf – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Fabrice Even – Eric Bréhin – Guy Le Foll –

Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Delphine Cochenne
Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Jérôme Lejart donne procuration à Madame Evelyne Minier
Monsieur Thierry Troël donne procuration à Madame Eléonore Kogler

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public assainissement non collectif.
Année 2019**

Le Président expose que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil Communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre réglementaire, le Président invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document réalisé.

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des votants,

Donne acte au Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en 2019 réalisé en application l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente,
Sandra LE NOUVEL

